

Le 2 novembre 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA
PERIODE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
ET AU DEUXIEME CONFINEMENT**

N° ASP 33/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°206 du 30 octobre 2020, portant obligation du port du masque pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de décliner sur le plan local ces nouvelles dispositions réglementaires et d'ainsi prendre au niveau communal toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 novembre 2020, conformément au décret susvisé, les équipements et/ou services municipaux suivants restent ouverts au public aux horaires habituels :

- **Groupes scolaires Jules Ferry, Claire Dauphin, Louis Aragon et Jean Rostand,**
(les Temps d'Activité Périscolaire et la garderie du matin et du soir sont maintenus),

- **Crèche collective « les Pitchounets »,**
- **Multi Accueil Collectif (MAC) «Les P'tits Mousses»,**
- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Petits Loups »**
- **Mairie, (Accueil, Etat-civil, CNI-passeports, urbanisme au particulier),**
- **Police Municipale,**
- **Pompes Funèbres / cimetière,**
- **Services Techniques,**
- **CCAS,**
- **Epicerie Solidaire,**
- **Cité de la Jeunesse,**
- **Pôle culturel (services administratifs uniquement),**
- **Jardins d'enfants de Moulin de Redon et de la Tuilière.**
- **Parcs et Jardins.**

Dans les **services administratifs**, et ce, afin de respecter les mesures sanitaires, l'accueil sur rendez-vous sera privilégié.

Article 2: A compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus, les équipements municipaux sportifs suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers sont fermés au public :

- Complexe sportif des Artauds, Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Tennis Club Auriolais, l'aire de remise en forme du Parc de la Confluence, Plateau sportif de Moulin de Redon, Ecole Municipale des Sports.

Seuls les publics prioritaires, comme les scolaires et les périscolaires, peuvent y accéder.

La Maison des Sports et de la Vie Associative reste, quant à elle, ouverte au public aux horaires habituels.

Article 3 : A compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus, les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers sont fermés au public :

- Local de l'Amicale de anciens musiciens de la Légion Etrangère quartier des Artauds, Bouldrome Joël ROSSI, Pôle culturel, Salle Antoine Maunier, salles de réunions (Espace Plumier, service des sports et de la vie associative, Mairie), salles des fêtes Rue Marius Pascau et Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon, Bouldrome Place Félicien Chartier,

- **Equipements culturels :** Musée Martin Duby,

- **Espace Séniors.**

- **Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.**

- **Ludothèque.**

Article 4 : A compter du mardi 3 novembre, et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2020, la bibliothèque Marie Rose Poggio sera fermée au public, mais un système de « drive » sera mis en place pour les retours et prêts de livres à l'entrée de la bibliothèque, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :

- les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

- les jeudis de 08h30 à 12h00,

- les samedis de 9h00 à 12h00.

Les réservations des livres en prêt s'effectueront aux mêmes jours et horaires au 04 42 04 74 43 ou sur le portail internet de la bibliothèque à l'adresse suivante : <https://bibliotheque.mairie-auriol.fr>.

Article 5 : Des informations complémentaires sont et seront publiés sur le site de la mairie – <http://www.mairie-auriol.fr/> – et sur la page Facebook – <https://www.facebook.com/communeauriol13390/> .

Article 6: Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Véronique MIQUELLE

